

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Mai 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	16
Quorum	10
Votants	19

Le vingt-huit mai deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD, Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, COLOMEDA Sylvie à compter du point 30, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy et CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : CHAIM Sabine a donné pouvoir à STEKELOROM Dominique, SANTÉ Michel à Jean-Christophe CARRÉ et Lucie BABIN à Claire ARSAC

Absents excusés : COLOMEDA Sylvie jusqu'au point 29 inclus

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N° 2026/05/28/33 - OBJET : Programme d'amélioration de la forêt communale 2026 : Modification du plan de financement et demande de subvention auprès du conseil régional PACA, du conseil départemental 13 et du Fonds « RESPIRE ».

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée le projet de travaux proposé par l'Office National des Forêts, O.N.F., dans le cadre d'un projet d'amélioration des forêts communales pour l'année 2026, au départ du gaudre de Malaga (à proximité du Mas de Gourgonnier) ayant fait l'objet d'une 1^{ère} demande de subvention auprès du Conseil départemental des BdR.

Monsieur le Rapporteur précise que les modalités de cofinancement ont favorablement évolué suite à l'éligibilité de ces travaux par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et la création d'un fonds privé financé par le mécénat (Fonds RESPIRE), d'où l'opportunité de modifier le plan de financement et ainsi réduire le montant d'autofinancement (1690 €) tout en menant à bien ces travaux sur environ 7.30 hectares estimés à 16 900 € H.T par l'ONF.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** le projet tel que présenté

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 16 900€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 16 900,00€ HT
- Subvention Conseil Régional PACA au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies (60%) : 10 140,00€
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies (20%) : 3 380,00€
- Fonds RESPIRE (Mécénat, 10 %) : 1 690,00 €
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 1 690,00 €, TVA en sus

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : **02 JUIN 2026**

Publication sur le site de la mairie le :

02 JUIN 2026

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Alexandre WAJS

Jean-Christophe CARRÉ